

Règlement Technique et Sécurité TRAIL

Manifestation

Titre de la manifestation :

Date : de heures à heures (joindre le détail des horaires si plusieurs courses)

Manifestation inscrite au calendrier :

national régional départemental de la fédération :

Valeur globale des lots et primes distribués aux participants, inférieure à 3000 euros : OUI NON

Nature de l'épreuve

- Trail découverte : distance inférieure à 21 kms
- Trail court : distance supérieure ou égale à 21km et inférieure à 42 km (distance goudronnée inférieure à 25% de la distance totale)
- Trail : distance supérieure ou égale à 42 km et inférieure à 80 km (distance goudronnée inférieure à 15% de la distance totale)
- Ultra-Trail : distance supérieure ou égale à 80 km (distance goudronnée inférieure à 25% de la distance totale)

L'épreuve se déroule en autosuffisance : OUI NON

L'épreuve se déroule en semi-autosuffisance : OUI NON

Organisateur

Nom du déclarant :

Adresse :

Tél : Fax :

Portable : E.mail :

Nom de la structure :

Adresse :

Tél : Fax :

N° agrément DDCS :

- Nom du Directeur de course :
n° tel (portable) :

- Nom du responsable sécurité et parcours :
n° tel (portable) :

- Nom du responsable du pointage :
n° tel (portable) :

- Nom de la personne qui ferme le parcours :
n° tel (portable) :

- Nom du responsable des secours :
Formation/Qualification :
n° tel (portable) :

Il existe un seul cas possible de cumul : une même personne peut être directeur de course et responsable sécurité et parcours.

Emplacement du PC course :

Emplacement du local contrôle antidopage :

ParticipantsNombre de participants l'année précédente : Nombre de participants attendus :
(toutes épreuves confondues)Nombre de spectateurs l'année précédente : Nombre de spectateurs attendus :
(approximativement)Déclaration service d'ordre en mairie (si + 1500 personnes au total) OUI NONEpreuve réservée aux licenciés : OUI NONEpreuve ouverte aux non licenciés* : OUI NONEpreuve ouverte aux athlètes handicapés : OUI NON

(*)

Extrait RTS FFA -2015 :Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;- ou d'un **certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

* Fédérations agréées : UFOLEP- FSGT ...

Matériel imposé aux participants :

- Dossard avec nom du concurrent + n° des secours + n° du PC Course OUI NON
- Système d'hydratation avec indicateur de contenance (mini 0.5l) OUI NON
- Couverture de survie OUI NON
- Sifflet OUI NON
- Lampe frontale + piles (uniquement pour les courses de nuit) OUI NON
- Veste imperméable ET coupe vent OUI NON
- Téléphone portable OUI NON
- Vêtements chauds OUI NON

Autre matériel imposé par l'organisateur :

.....

.....

.....

1 - 2 - Matériel de sécurité imposé aux concurrents

Le règlement remis aux coureurs doit préciser les particularités propres à l'épreuve telles qu'autosuffisance ou semi autosuffisance, distance, nature des terrains et risques particuliers, et spécifier le matériel imposé ainsi que le matériel conseillé sur l'épreuve. (...) Le bulletin d'engagement matériel ou informatique, devra prévoir une mention rappelant que la signature dudit bulletin vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Pour les engagements informatiques, cette acceptation devra être attestée par « case à cocher ».

Le parcours

L'organisateur devra OBLIGATOIREMENT joindre à son dossier des éléments cartographiques précis.

Une carte se doit d'être complète, lisible et compréhensible. Elle peut donc se matérialiser par plusieurs documents (cartographiques, tableaux, ...) dans ce cas il sera établi une nomenclature de ces documents. Elle doit comporter le plan du parcours « itinéraire principal » avec :

- départ (s) / arrivée (s) et sens de la course ;
- points de contrôle et les zones d'élimination ;
- points de ravitaillement fixes ;
- postes de secours fixes (PSF) et équipes mobiles avec les moyens
- points d'arrêt éventuels de course ;
- les parcours de repli « itinéraires bis » ou « itinéraire de repli » nécessaires en cas de dégradation météorologique
- l'implantation des différents services de la compétition : direction de course, PC secours, de la Drop Zone, ravitaillements solides et/ou liquides
- les itinéraires d'accès au parcours à partir des voies publiques carrossables ;
- le positionnement des véhicules de secours et des véhicules de rapatriement tel que car ou minibus... ;
- les heures de passage prévues des premiers concurrents et heures limites de passage des derniers concurrents et ce au minimum tous les 15km ;
- les barrières horaires ;
- l'implantation des zones particulières comme limites de Parc Naturel, zone Natura 2000...

Elle devra comporter une légende des symboles utilisés. Il lui sera annexé une nomenclature des références avec si possible, les coordonnées GPS des points principaux ou à défaut un carroyage.

- Epreuve en ligne : parcours de km (le plus long)
 Commune de départ : Commune d'arrivée :
- Epreuve en circuit : boucle de km parcourue fois
 Commune de départ : Commune d'arrivée :

	Course 1	Course 2	Course 3	Course 4
Nom de la course				
Distance (Km)				
Nombre de tours				
Altitude mini.				
Altitude maxi.				
Dénivelé				
Identification des participants (N° de dossards par exemple)				
Nature du parcours (sol, difficultés ...)				
Particularité (nocturne, autosuffisance ...)				
Durée de course minimale estimée				
Durée de course maximale estimée				

Descriptif du système de balisage du parcours :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures de sécurité

Sur quelles parties de la voie publique évolueront les participants ?

- trottoirs bas cotés piste cyclable chaussée : coté gauche - coté droit

La circulation sera-t-elle totalement neutralisée durant l'intégralité de la course ? OUI NON
 Demande d'autorisation faite auprès :
 de la mairie du Conseil Général

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? OUI NON
 Y a-t-il une convention avec la police ou la gendarmerie ? OUI NON
 Dans ces 2 cas, précisez les moyens affectés :

Demandez-vous la priorité de passage (sur l'ensemble des intersections) ? OUI NON
 Si oui nombre de signaleurs* proposés :
 en postes fixes
 mobiles

(*)

Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route modifié par le décret 2012-312 du 5 mars 2012, et leur équipement par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique et la circulaire du 6 mai 2013 :
 _ ils doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire (article R. 411-31 du code la route), ils sont agréés par l'autorité administrative, leur nom figure à l'arrêté qui autorise l'épreuve, ils sont fixes ou mobiles (article A. 331-38 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012). Leur nombre est déterminé, en fonction du parcours et de leur éventuelle mobilité, en concertation avec les services concernés. Les signaleurs mobiles à motocyclette doivent être titulaires du permis correspondant à la catégorie du véhicule conduit (permis A, ou, le cas échéant permis B) ;
 _ ils doivent être équipés d'un gilet à haute visibilité de couleur jaune tel que prévu à l'article R. 416-19 du Code de la Route (article A. 331-39 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012) ;
 _ ils doivent être à même de produire dans les plus brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation (article A. 331-39 du Code du Sport modifié par arrêté du 3 mai 2012) ;
 _ ils doivent être en position au moins un quart d'heure avant le passage de la manifestation et peuvent être retirés après la fin du passage de la manifestation signalée par un véhicule balai.

Autres modalités (circulation maintenue dans le sens de la course, en sens inverse, couloirs de protection)

Véhicules d'organisation

Véhicule d'ouverture : OUI NON
 Véhicule balai : OUI NON
 Motos : OUI NON Nombre :
 Autos : OUI NON Nombre :

Précisez le rôle de ces véhicules :

Moyens de communication

Le réseau hertzien est il efficace sur l'intégralité du parcours ? OUI NON
 Le réseau GSM est il efficace sur l'intégralité du parcours ? OUI NON

Si, non, quelles dispositions ont été prises afin que l'ensemble du parcours soit couvert ?

Recensement des moyens de secours locaux

Structure	Ville / Lieu	N° de tel.	Structure prévenue par l'organisateur	
Hôpital 1			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Hôpital 2			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pompiers 1			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Pompiers 2			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Gendarmerie 1			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Gendarmerie 2			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
SAMU 1			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
PGHM			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Recensement des locaux de replis possibles

Structure (gymnase, refuge, gîte ...)	Ville / Lieu	N° de tel.	Structure prévenue par l'organisateur OUI-NON

Organisation des secours**L'organisateur devra OBLIGATOIREMENT joindre à son dossier son schéma d'organisation des secours.**

Le schéma d'organisation des secours et médical doit être élaboré par le responsable des secours de l'organisation ou sous-traité à une société spécialisée par voie de contrat. Ce schéma d'organisation des secours doit être fait en étroite collaboration avec les experts (moyens contractuels ou société spécialisée) selon un canevas minimum décrit ci-dessous, étant ici précisé que chaque trail doit faire l'objet d'une étude spécifique en fonction des particularités. Le schéma d'organisation des secours doit être impérativement annexé au dossier de déclaration de l'événement, préfecture ou sous-préfecture, ou préfecture maritime.

- Pour le public :

Association de sécurité civile agréée présente sur la manifestation :

Sauf disposition préfectorale particulière et dérogatoire à partir de 1500 personnes payantes et présentes en simultanément, l'arrêté de novembre 2006 sur le DPS (dispositif prévisionnel de Secours) s'impose uniquement pour cette population. Il est alors nécessaire de faire appel à une association agréée « sécurité civile ».

- Pour les participants :

A partir de 1000 participants (cumulés sur toutes les courses ou sur un parcours unique) , obligation de mettre en place un dispositif fixe.

Aurez-vous plus de 1000 participants : OUI NON

Association de sécurité civile agréée présente sur la manifestation :

Nombre d'équipes de secouristes :

Médecin ou association de médecins présent(s) sur la manifestation :

- Description des procédures adoptées (emplacement des composantes du dispositif de secours, activation des moyens de secours)

.....

ENGAGEMENT

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve (à rayer s'il n'a pas fait de demande)

L'organisateur s'engage à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents aux organisateurs ou à leurs préposés

Fait à le

Signature de l'organisateur

LISTE DES SIGNALEURS

.....

	Nom-Prénom	N° de permis
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		